

# Avis sur les droits d'accise

En vertu de la *Loi sur l'accise*

Le 24 novembre 2006

## Calendriers de production de la déclaration K50B et des paiements pour brasseurs (2007–2008)

Le présent avis renferme les calendriers de production mensuelle de la déclaration K50B et des paiements mensuels des droits d'accise pour les brasseurs qui sont munis d'une licence en application de la *Loi sur l'accise* (la Loi). Les renseignements sont fondés sur les dispositions actuelles de la Loi et des règlements connexes.

L'article 37 de la Loi prévoit la production des déclarations K50B tandis que l'article 5 de la circulaire *Règlement sur les brasseries* (ED 212-1) prévoit le calendrier des paiements mensuels des droits d'accise.

Les *Calendriers de production de la déclaration K50B et des paiements pour brasseurs* visent toute l'année civile 2007 et le premier trimestre de l'année civile 2008.

### Calendrier de production de la déclaration K50B pour les brasseurs

Mois	Date d'échéance	Mois	Date d'échéance
Janvier 2007	14 février 2007	Septembre 2007	15 octobre 2007
Février 2007	14 mars 2007	Octobre 2007	15 novembre 2007
Mars 2007	17 avril 2007	Novembre 2007	14 décembre 2007
Avril 2007	14 mai 2007	Décembre 2007	15 janvier 2008
Mai 2007	14 juin 2007	Janvier 2008	14 février 2008
Juin 2007	16 juillet 2007	Février 2008	14 mars 2008
Juillet 2007	14 août 2007	Mars 2008	14 avril 2008
Août 2007	17 septembre 2007		

EDBN11

*Remarque* : Dans le présent avis, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

**Pour vous servir encore mieux !**  
**More Ways to Serve You!**



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

The English version of this notice is entitled *K50B Filing and Payment Schedules for Brewers (2007–2008)*.

Canada

**Calendrier de paiement des droits d'accise pour les brasseurs**

Mois	Période débutant le	Période se terminant le	Date d'échéance
Janvier 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2007	31 janvier 2007	28 février 2007
Février 2007	1 <sup>er</sup> février 2007	28 février 2007	31 mars 2007*
Mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2007	31 mars 2007	30 avril 2007
Avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2007	30 avril 2007	31 mai 2007
Mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2007	31 mai 2007	30 juin 2007*
Juin 2007	1 <sup>er</sup> juin 2007	30 juin 2007	31 juillet 2007
Juillet 2007	1 <sup>er</sup> juillet 2007	31 juillet 2007	31 août 2007
Août 2007	1 <sup>er</sup> août 2007	31 août 2007	30 septembre 2007*
Septembre 2007	1 <sup>er</sup> septembre 2007	30 septembre 2007	31 octobre 2007
Octobre 2007	1 <sup>er</sup> octobre 2007	31 octobre 2007	30 novembre 2007
Novembre 2007	1 <sup>er</sup> novembre 2007	30 novembre 2007	31 décembre 2007
Décembre 2007	1 <sup>er</sup> décembre 2007	31 décembre 2007	31 janvier 2008
Janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2008	31 janvier 2008	29 février 2008
Février 2008	1 <sup>er</sup> février 2008	29 février 2008	31 mars 2008
Mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2008	31 mars 2008	30 avril 2008

\* Lorsque la date d'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, nous considérons votre paiement comme reçu à temps si nous le recevons le premier jour ouvrable suivant la date d'échéance.

Le présent avis ne remplace pas les dispositions qui se trouvent dans la *Loi sur l'accise* et les règlements connexes. Il vous est fourni seulement à titre de référence. Comme il ne traite peut-être pas de toutes vos activités particulières, vous pouvez consulter la Loi pertinente ou les règlements qui en découlent, ou communiquer avec un des bureaux régionaux des droits d'accise pour obtenir plus de renseignements.